

**Service Habitat**

**OBJET : HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TROIS PROPRIETAIRES**

La Maire d'Annonay,

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune d'Annonay par deux propriétaires occupantes Madame Marie-Hélène VENTURA et Madame Cécile BILAUDE et par un propriétaire bailleur, Madame Stella ROCHE.

Type	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Nature des travaux	montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnables HT	Montant subvention Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
Logement PO	2 bis montée du Savel	Mme Marie-Hélène VENTURA	Travaux lourds + performance énergétique (gain de 82%)	42 548,40 €	42 548,40 €	1 000 €	6 000 €	35 485 €	83,40%
Logement PO	19 rue Franki Kramer	Mme Cécile BILAUDE	Travaux lourds + performance énergétique (gain de 56%)	92 494,27 €	56 255,00 €	1 000 €	6 000 €	37 128 €	40,14%
PB - 4 logements	1 rue du Petit Collège	Mme Stella ROCHE	Travaux lourds + performance énergétique (gain de 74%)	352 749,44 €	258 051,00 €	25 805 €	12 903 €	137 025 €	38,84%

Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peuvent bénéficier d'une aide conforme à la convention OPAH-RU

**CONSIDÉRANT** que les dossiers présentés ci-dessus répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention PNRQAD Centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

**VU** la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts,

**VU** l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 9 avril

2019

## DÉCIDE

### Article 1 :

L'attribution d'une aide maximum d'un montant de 1000 euros maximum à Madame Marie-Hélène VENTURA, 1000 € maximum à Madame Cécile BILAUDE et 25 805 € maximum à Madame Stella ROCHE.

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

### Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

### Article 3 :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le,

Maire

Antoinette SCHERER

16 JUN 2020

